

Communiqué 21 octobre 2013

(3 pages)

Les ventes aux enchères et le marché de l'art

Journée d'étude parlementaire 16 octobre 2013 – Assemblée nationale

La journée d'étude parlementaire à l'Assemblée nationale organisée par le Conseil des ventes mercredi 16 octobre, qui a rassemblé plus de 220 participants, a permis d'atteindre les objectifs que la présidente du Conseil, Catherine Chadelat, avait fixé dans son propos introductif : informer, sensibiliser, échanger.

Comme la présidente l'a souligné, cette journée d'étude était particulièrement justifiée par l'actualité :

- actualité parlementaire : deux amendements législatifs pour la protection du secteur régulé des ventes aux enchères dans le projet de loi « consommation » dite loi « Hamon », en deuxième lecture à l'Assemblée nationale en novembre-décembre 2013 ; par ailleurs, deux amendements des 10 et 15 octobre sur le projet de loi de finances 2014, qui touchent à la fiscalité des ventes de biens meubles ;
- actualité économique : l'internationalisation croissante du marché de l'art accélère les mouvements de recomposition et accentue les vulnérabilités du marché français ; par ailleurs, le développement continu et soutenu des ventes en ligne, s'il crée de nouvelles opportunités, bouscule les positions acquises.

De la table ronde juridique centrée sur les ventes aux enchères publiques, animée avec beaucoup d'humour par la députée Sophie Dessus et à laquelle participaient Françoise Labarthe (professeur de droit), Gérard Pluyette (conseiller honoraire doyen de la Cour de Cassation), Thierry Pomez (commissaire-priseur), Guillaume Vautrin (juriste Google France), on retiendra les principaux enseignements suivants :

- Si le secteur régulé des ventes aux enchères publiques présente d'évidentes garanties pour le consommateur – tant acheteur que vendeur – le développement foisonnant sur internet du secteur non régulé qui emprunte parfois la sémantique commercialement porteuse « vente aux enchères » peut créer la confusion ; le Conseil des ventes est vigilant, dans l'intérêt de la protection du consommateur, sur le respect par les acteurs du secteur non régulé d'une part, de la distinction entre courtage et vente aux enchères et d'autre part, de leurs obligations d'information.
- Veiller à stopper le détournement par diverses entreprises de ventes en ligne qui par des artifices s'exonèrent de la réglementation spécifique des ventes aux enchères publiques ; secteur régulé et non régulé des ventes aux enchères doivent pouvoir coexister, mais leur régime n'est pas le même : la vente aux enchères publiques offre les meilleures garanties aux consommateurs (publicité de la vente ; transparence dans la détermination du prix ; formation de haut niveau des commissaires-priseurs dirigeant les ventes ; responsabilité professionnelle des commissaires-priseurs, sécurité des paiements et de délivrance des biens adjugés...), alors que le secteur non régulé laisse place à des contrats d'adhésion de fait imposés par les vendeurs.

- Le conseil des ventes s'est employé à défendre la vente aux enchères publiques en suscitant deux amendements législatifs intégrés dans un projet de loi en cours d'examen à l'Assemblée nationale : protection de la dénomination « vente aux enchères publiques » avec sanction pénale afférente ; impossible pour les prestataires de vente en ligne d'échapper aux règles des ventes aux enchères publiques en recourant à l'artifice de la demande d'une confirmation par l'acquéreur de son intention d'achat (système du « double clic »)

De la table ronde économique, animée par l'économiste Philippe Chalmin, et à laquelle participaient Gilles Andréani (conseiller maître à la Cour des Comptes), Guillaume Cerutti (PDG de Sotheby's France), Christian Deydier (président du SNA), Didier Griffe (président du syndicat français des experts professionnels), Georges-Philippe Vallois (président du Comité des galeries d'art), sont ressortis plusieurs constats :

- Accord sur le fait que le marché de l'art est un pôle de compétitivité : un « cluster » qui à côté d'acteurs clairement identifiés (maisons de ventes aux enchères, antiquaires, galeristes, experts) qui interagissent ensemble, comprend toute une série d'activités allant de prestataires de services (transporteurs, assureurs, société de gardiennage, organisateurs de salons....) aux musées et plus généralement à l'offre culturelle. Ce marché français – qui de 1850 à 1950 a parfaitement fonctionné et dominé la scène mondiale- est aujourd'hui beaucoup moins lisible et efficace
- La richesse économique que ce marché dégage ou qu'il contribue à soutenir, est encore imparfaitement connue : si les ventes aux enchères sont précisément identifiées et recensées, si les données relatives aux exportations et importations d'œuvres d'art sont bien cernées, en revanche, la connaissance affinée des données économiques des galeries et des antiquaires reste à construire ; tout autant que l'impact du marché de l'art sur la filière des métiers d'art
- Le marché de l'art participe de la dynamique de la création de l'art, il n'y a jamais eu d'art sans marché. Inversement, l'offre culturelle –qu'elle soit muséale ou événementielle – en contextualisant les œuvres à vendre dans les différents segments du marché valorise ces œuvres et optimise leur valeur marchande.
- Malgré des soubassements d'excellence, les « bons fondamentaux » des économistes, (qualité des experts reconnue internationalement, profondeur et diversité de l'offre culturelle, professionnalisme de la grande majorité des acteurs du marché de l'art, sécurité des transactions...), le marché de l'art en France est vulnérable : une seule grande maison de vente aux enchères française réalisant plus de 100 millions d'euros d'adjudication a émergé en 13 ans de libéralisation du marché, le nombre de galeries d'art françaises dont le niveau moyen est sensiblement inférieur à celui de leurs homologues allemandes ou britanniques, est relativement restreint : pour que ce pôle de compétitivité fonctionne, il faut quelques grands acteurs moteurs et structurants, notamment pour imposer des grandes ventes d'art en France; l'émiettement du tissu d'acteurs voire la division persistent
- S'il appartient d'abord aux seuls professionnels du marché de l'art d'être innovants, il faut aussi souligner à cet égard les points positifs depuis 5 ans, parmi lesquels : la FIAC, redevenue un lieu « prescripteur » au plan international, le succès de la Biennale des antiquaires grâce à l'organisation par le SNA de rencontres préparatoires sur les principales places internationales, les

salons thématiques « la semaine du dessin à Paris », « Paris photo » et « Paris Tableaux ». Il faut davantage conjuguer les calendriers pour créer des « temps forts » plus lisibles. Relocaliser en France des ventes d'objets d'art est de l'intérêt de tous.

- Le travail de terrain réalisé par les professionnels, au premier rang desquels les experts, montre un appauvrissement relatif des patrimoines de biens meubles « classiques » et donc tendanciellement de l'offre de biens proposés à la vente par des résidents français et n'est que partiellement compensé par des pièces d'art contemporain. Les collectionneurs sont en outre sensibles à l'instabilité réelle ou anticipée des règles fiscales, laquelle conduit souvent à des comportements contre-productifs comme la rétention d'œuvres ou la fraude préjudiciable au marché de l'art en France. L'intérêt du marché de l'art est donc, comme pour tout secteur économique concurrentiel, que le cadre juridique et fiscal soit stable et pérenne. En, ce sens il faut éviter de parler régulièrement de l'intégration des oeuvres d'art dans l'ISF.

- Les différents acteurs du marché de l'art convergent sur leurs demandes, lesquelles consistent essentiellement à quelques ajustements et ne requièrent pas un soutien budgétaire des pouvoirs publics, parmi lesquels :
 - neutralité bienveillante du législateur : à l'exception de la baisse de la « Tva à l'importation » - qu'un amendement devrait ramener à 5 % au 1^{er} janvier 2014 avec, en compensation, une augmentation de la taxation forfaitaire des plus-values de cessionⁱ - maintenir le cadre juridique et fiscal actuel en vigueur
 - relèvement des seuils des certificats d'exportation, afin de fluidifier la circulation des œuvres et de faciliter les ventes sur le marché de l'art
 - mieux contextualiser les artistes français et valoriser le paysage culturel français via l'organisation d'expositions dans le top 5 des musées de premier plan ou favoriser l'exportation de ces artistes et leur reconnaissance internationale.
 - Fédération des représentants du marché de l'art dans une « entité unique », sorte de comité de pilotage du pôle, qui parlerait d'une seule voix et serait ainsi plus audible des pouvoirs publics (à l'image de ce qui existe au Royaume Uni).

Comme l'a résumé de manière très parlante Philippe Chalmin, dans un français révélateur : pour que le *cluster* marche ce qu'il faut ce n'est pas du *Top down* (définition par une instance hiérarchique de ce qu'il faut faire et des orientations) mais du *Bottom Up* (remontée des initiatives de la base, fédérations des énergies et coordination d'ensemble par l'animation du cluster).

Le ministre François Baroin a clôturé cette journée en reprenant à son compte cette vision dynamique.

Les documents préparés par le Conseil des ventes intégrés dans les dossiers des remis participants le 16 octobre sont consultables en ligne sur le site du conseil des ventes (www.conseildesventes.fr ; rubrique publications).

Contact presse Conseil des ventes
Ariane Chausson
+ 33 1 53 45 85 45 / + 33 6 07 28 52 07

-
- ⁱ Taxation forfaitaire passant hors CRDS de 4,5 % à 6% pour les bijoux et objets d'art et de collection et de 7,5 % à 12 % pour les métaux précieux ; et allongement de la durée d'amortissement de 12 à 22 ans (si le vendeur retient le régime de droit commun des plus-values de cession de meubles)